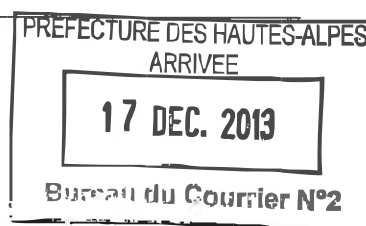


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE MEMBRES : 77
En exercice : 76
Présents et représentés à la séance : 53
Date de convocation : 29/11 /2013
Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 17 / 12 /2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

SEANCE du Conseil syndical du 13 décembre 2013

OBJET : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire gapençaise

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE TREIZE DECEMBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni dans la grande salle du Conseil Général à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Maurice RICARD, Président.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de communes du Valgaudemar** : M. MATHIEU, D. ALLUIS représenté par M. MATHIEU.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : B. ALLARD-LATOURE, H. BORRELY, R. GAUDEMARD, B. HODOUL représenté par B. ALLARD-LATOURE, JM. MASSOT, M. OUVRIER-BUFFET, C. SAUMONT, M. ZIMMER.
- **Communauté de communes du Champsaur** : H. BES, A. IVALDY, S. CLEMENT, J. FOUGAIROLLE représenté par B. ROUSTANG, JM. GREGOIRE représenté par A. ROBERT, JP. FESTA, C. MIOLETTI, C. PARAVISINI, A. ROBERT, B. ROUSTANG.
- **Communauté de communes du Haut-Champsaur** : G. BERNARD, C. LOMBARD, P. RICOU.
- **Communauté de communes de Tallard-Barcelonnette** : JB. AILLAUD, JM. ARNAUD, A. BONTEMPS, D. BOUBAULT, R. COSTORIER, JP. COYRET, M. GAY PARA représenté par C. MIOLETTI, C. HUBAUD, C. JOUBERT représenté par R. COSTORIER, M. RICARD.
- **Communes** : Avançon : L. NICOLAS, Chorges : C. DURAND représenté par Y. JAUSSAUD, Forest Saint Julien : JP. DAVIN, Gap : R. DIDIER, M. GRENIER, JP. CADET, P. LISSY, JL. BROCHIER, La Bâtie Vieille : G. ARNAUD, La Roche des Arnauds : M. CHAUTANT, Le Dévoluy : J. PUGET, Manteyer : G. JULLIEN représenté par M. CHAUTANT, Montgardin : A. ROULET, Montmaur : J. BONNARDEL, Oze : M. SAUVEBOIS représenté par D. FAVERET, Rabou : M. HUBAUD, Rambaud : M. BEYNET, Saint Auban d'Oze : JC. ILLY représenté par M. HUBAUD, Saint Etienne Le Laus : D. FAVERET, Valserres : Y. JAUSSAUD.

Etaient excusés :

- **Communes** : Chateaufort d'Oze : M. BARTHELEMY, Poligny : I. CHOUQUET, Veynes : C. NIVOU, Ancelle : Jean Luc ESPITALIER, Le Saix : M. SCHIAZZA

Etaient absents :

- **Communauté de communes du Valgaudemar** : R. ACHIN, D. ARMAND, JC. CATELAN, A. FREYNET, J. MULLER, JP. GAUTHIER,

- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : F. MICHEL,
- **Communauté de communes du Champsaur** : P. ACHARD, C. BOUCHET,
- **Communauté de communes du Haut-Champsaur** : J. ARNOUX,
- **Communauté de communes de Tallard-Barcelonnette** : P. ALLEC, J. GILLOT, E. MAS CHAMBON,
- **Communes** : Chabestan : AM. GROS, Furmeyer : G. PITAVAL, Gap: B. FEROTIN, La Batie Neuve : J. BONNAFOUX, La Rochette : J. BERNARD REYMOND.

Autres personnes présentes :

- **Elus** : Gap : B. TEMPESTINI, Communauté de communes de Tallard-Barcelonnette : P. POUILLARD, Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER, Commune de St Léger les Mélièzes : G. MARTINEZ, Commune de Rambaud : Julien RENE

- Techniciens :

M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise,
C. KERNEN, chargée de mission au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise.
Benoit PARENT et Frédéric Pontoire, urbanistes de l'Agence d'urbanisme de la Région grenobloise
Jean Christophe MALFATTO, cabinet de la ville de Gap.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Alain ROBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Après vérification, il est précisé que les conditions d'obtention de quorum sont réunies. Catherine SAUMONT et Christophe LOMBARD sont désignés assesseurs pour assurer le bon déroulement du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-1 et suivants et L300-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-362-9 du 28 décembre 2001 portant sur la création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Aire gapençaise ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 22 mai 2007 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-343-1 du 9 décembre 2010 constatant la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et son extension de périmètre ;

Vu les débats au sein du Conseil syndical en date des 6 et 13 octobre 2011, sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 19 février 2013 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de SCOT de l'Aire gapençaise ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 19 février 2013 adoptant le Document d'aménagement commercial

Vu les avis exprimés par les personnes et organismes associées ou consultés au cours du deuxième trimestre 2013 sur le projet de SCOT de l'Aire gapençaise présentés ci-dessous par ordre chronologique d'arrivée au Syndicat Mixte :

- ☞ 20 Mars 2013, Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- ☞ 11 Avril 2013, Commune de Rabou
- ☞ 17, Avril 2013, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes Alpes
- ☞ 19 Avril 2013, Commune de Châteauneuf d'Oze
- ☞ 02 Mai 2013, INAO
- 13 Mai 2013, Commune de Saint-Auban d'Oze

- 14 Mai 2013, SCOT du Briançonnais
- 14 Mai 2013, Commune du Forest-Saint-Julien
- 21 Mai 2013, Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence
- 21 Mai 2013, Préfet des Hautes-Alpes
- 22 Mai 2013, Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes
- 23 Mai 2013, Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles des Alpes de Haute Provence
- 29 Mai 2013, Parc National des Ecrins
- 29 Mai 2013, Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
- 30 Mai 2013, Commission U.T.N. du Massif des ALPES (DATAR)
- 30 Mai 2013, Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles des Hautes Alpes
- 30 Mai 2013, Conseil Général des Alpes de Haute-Provence
- 31 Mai 2013, Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence
- 31 Mai 2013, Commune de GAP
- 5 Juin 2013, Région PACA
- 5 Juin 2013, Syndicat mixte des Baronnie Provençales
- 11 Juin 2013, Préfet des Hautes-Alpes au titre de l'Autorité Environnementale
- 10 juin 2013, Commune de La Rochette
- 13 Juin 2013, Commune de Rambaud
- 13 Juin 2013, Conseil Général des Hautes-Alpes
- 13 Juin 2013, Communauté de Communes de Tallard Barillonnette
- 14 Juin 2013, Communauté de Communes du Champsaur
- 28 Juin 2013, Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Marseille n° E 13000079/13 du 6 mai 2013 nommant la commission d'enquête publique

Vu l'arrêté du Président du Syndicat mixte n°01-2013 en date du 30 mai 2013, fixant les modalités des enquêtes publiques conjointes du SCoT Gapençais et du DAC, qui se sont déroulées du 21 juin 2013 au 25 juillet 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de SCoT et de DAC, concluant par un avis favorable assorti de huit réserves et de quatorze recommandations, remis au Syndicat mixte le 30 août 2013 ;

Vu l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT après la consultation des personnes publiques associées et sur la base des réserves et recommandations du rapport d'enquête publique ;

Vu le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire gapençaise, modifié depuis l'arrêt pour tenir compte des avis exprimés lors des consultations administratives et des conclusions de l'enquête publique, et constitué du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du Document d'Orientation et d'Objectifs et du DAC.

Monsieur le Président expose :

La délibération en date du 22 mai 2007 prescrivant l'élaboration du SCOT reprenait les objectifs dont les élus se voulaient porteurs pour cette réflexion à savoir :

- « Préserver la biodiversité et valoriser la qualité environnementale du Pays gapençais, en ayant à cœur d'optimiser la gestion des ressources naturelles
- Aménager de manière équilibrée l'espace, en veillant à un développement complémentaire de la ville centre et des bourgs périphériques tant au niveau de l'habitat que des fonctions économiques et de présence de services aux populations
- Assurer un schéma de mise en valeur et de préservation des zones naturelles et agricoles vis-à-vis des perspectives de développement de l'urbanisation et de la prise en compte des risques majeurs
- Fixer les grands projets d'équipements et de services, par la mise en valeur des choix stratégiques en matière de transports et de déplacements
- Favoriser la mise en place d'organisation territoriale plus intégrée visant à évoluer vers une meilleure mutualisation des politiques publiques, une optimisation du développement urbain et des réponses à apporter aux enjeux de la pression foncière, de l'augmentation des déplacements et la demande de transports collectifs. »

Le schéma de cohérence a été réalisé sur la base de ces cinq objectifs et conformément aux modalités de concertation publique qui avaient été alors définies :

- « information du public, par voie de presse, relative au lancement de l'élaboration du SCoT et des modalités de la concertation,
- ouverture d'un registre pour consigner l'ensemble des observations du public, au siège du syndicat mixte, de tous ses membres et de toutes les communes de son territoire, tout au long de la procédure,
- organisation de réunions publiques avec les habitants, en divers lieux du périmètre du SCoT, aux étapes clés de la procédure d'élaboration »

Après plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet d'approuver le SCoT de l'Aire gapençaise.

Le Conseil syndical a arrêté le projet de SCoT le 19 février 2013 ce qui a initié, au cours du second trimestre 2013, une consultation des personnes publiques associées et consultées pour avis sur le projet. 109 institutions ont été sollicitées, 22 avis sont parvenus au Syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise dans les délais légaux de trois mois. Le Rapport de la commission d'enquête précise que 17 ont été favorables, 5 ont été défavorables, 6 avis sont parvenus hors délais légaux dont 4 favorables et 2 défavorables.

Les enquêtes publiques conjointes se sont ensuite déroulées du 21 juin 2013 au 25 juillet 2013 et ont abouti à un rapport transmis au Syndicat mixte le 30 août 2013.

Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et les conclusions de la commission d'enquête ont été analysés par les instances élues du Syndicat mixte, ces travaux ont amené à une évolution du document. A ce titre, les réunions suivantes ont été l'occasion de débattre des modifications :

- Les réunions en Bureau élargi : 18 juin 2013, 2 septembre 2013, 17 septembre 2013, 24 septembre 2013 et 30 septembre 2013, 7 octobre 2013, 14 octobre 2013, 21 octobre 2013, 7 novembre 2013 et 25 novembre 2013 ;
- Les réunions du Conseil syndical : 18 juin 2013, 24 septembre 2013, 30 septembre 2013, 14 octobre 2013, 21 octobre 2013 et 7 novembre 2013.

La Commission de conciliation prévue à l'article L121-6 du Code de l'urbanisme a été sollicitée au cours de cette démarche par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et par la Chambre des Métiers des Hautes-Alpes. La commission s'est réunie le 15 Octobre 2013. Cette réunion constructive a été l'occasion pour le Syndicat mixte de présenter des éléments de réponse aux arguments soulevés par ces chambres consulaires.

De la synthèse tirée de l'analyse des avis des personnes publiques associées et consultées et des conclusions de la commission d'enquête, les élus ont abouti à la rédaction des évolutions du document arrêté. Elles concernent les thèmes suivants :

- **Le développement résidentiel** avec des modifications et compléments apportées notamment au DOO par la suppression de système dérogatoire concernant les objectifs de densité et l'instauration d'un suivi des évolutions, mais sur la base d'un maintien des ambitions fortes concernant le nombre de logements futurs (+ 1.8 %/an de logements neufs en objectifs);
- **Le développement économique** avec des compléments apportés dans le DOO
 - o visant à recenser les projets économiques engagés,
 - o proposant une évolution à la hausse du foncier dédié aux zones d'activités économiques réparti sur l'ensemble du territoire
 - o affirmant le suivi affiné des réalisations
 - o réaffirmant le rôle essentiel de l'artisanat pour le territoire

Cette enveloppe foncière a le double objectif de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels et de permettre un développement économique adapté aux besoins du territoire.

- **Le développement commercial** avec des modifications notamment du DOO sur différents périmètres de ZACOM, sur la prise en compte de projets engagés et sur le rôle du Syndicat mixte en cas de projet exceptionnel, mais sur la base d'un maintien des surfaces de vente maximum par établissement ;

- **L'agriculture** avec des évolutions notamment du DOO
 - o marquant un rôle accru des PLU en matière de prescription d'un diagnostic agricole
 - o réduisant la consommation de l'espace par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - o remplaçant la suppression des possibilités d'implantation des projets photovoltaïques sur les terres agricoles par une étude communale des potentialités de développement des énergies renouvelables,
- **Le tourisme et les loisirs** avec des compléments apportés en matière d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et de logement des saisonniers ;
- **Les déplacements** avec des évolutions dans le DOO des cartographies relatives à la grande accessibilité, mais aussi des évolutions concernant les voies cyclables et le périmètre de transport urbain de la future communauté d'agglomération de Gap.
- **Les ressources** avec une demande, notamment dans le DOO, aux collectivités de réfléchir aux potentialités de développement d'énergies renouvelables ;
- **Le paysage** avec des compléments ponctuels apportés sur la localisation d'espaces spécifiques, tout en refusant l'adjonction de contraintes supplémentaires;
- **La Trame verte et bleue** avec des précisions dans le rapport de présentation sur la non incidence du projet de SCOT sur les réservoirs de biodiversité,

Enfin, cette synthèse s'est accompagnée d'une réflexion quant aux modalités de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, le dispositif devant tout à la fois se donner les moyens d'adapter les modalités de mise en œuvre du document durant sa phase de vie que de programmer sa modification/révision à l'échéance des 6 ans, un bilan réglementaire étant exigé par la loi.

Il peut être noté que les années qui viennent de s'écouler ont été riches de débats mobilisant des élus, des acteurs publics et privés autour de l'élaboration du SCOT, tel que le bilan de la concertation le décrit plus particulièrement. Ces débats se sont poursuivis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées ou Consultées et de l'enquête publique et au-delà de ces deux phases.

Le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise sera chargé du suivi, de la mise en œuvre et de la révision du SCoT. Tous les 6 ans, ou plus souvent si nécessaire, il analysera les résultats de son application (évaluation) et décidera de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Tous ces travaux ont abouti à un document porteur pour le territoire de l'Aire Gapençaise. Ce document se veut dynamique, durable, solidaire et équilibré, au profit de ses habitants et de ses visiteurs.

Le SCOT est un document vivant qui devra s'adapter aux réalités externes et internes au territoire. L'étape franchie de son approbation entrainera la mise en œuvre d'un dispositif de suivi à organiser aux différentes échelles du territoire et la mise en place de moyens dont sera doté le syndicat mixte.

Le Conseil syndical,

Considérant la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et du rapport assorti des conclusions de la commission d'enquête publique ;

Considérant que les changements apportés au SCoT arrêté le 19 février 2013 s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui n'a pas fait l'objet d'évolution ;

Considérant que le document proposé au vote a été transmis en temps utile, accompagné de la notice explicative listant les évolutions proposées du document arrêté le 19 février 2013 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical décident :

- **D'approuver** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire gapençaise tel qu'il est annexé à la présente,

Avec :

Nombre de présents : 43
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 53

Pour : 36
Contre : 16
Abstention : 0
Nul : 1

Précise que :

- Conformément à l'article L122-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale seront transmis aux Préfets des départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, aux Départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, aux collectivités membres du SCOT et aux organismes mentionnés à l'article L121-4 du Code de l'urbanisme ;
- Conformément à l'article L122-11 du Code de l'urbanisme, le SCOT sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte ;
- Conformément aux articles R 122-12 et R 122-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte, au siège des intercommunalités et à la mairie de toutes les communes comprises dans le périmètre du SCOT ;
- Une mention de cet affichage et de cette mise à disposition sera insérée en caractères apparents dans une revue locale ;
- Le rapport de la commission d'enquête publique et ses conclusions sont consultables au siège du syndicat mixte et au siège des lieux d'enquête publique pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;
- La présente délibération sera publiée au recueil du registre des actes administratifs du syndicat mixte.
- Conformément à l'article L 122-1-16 du code de l'urbanisme, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT gapençais sera transmis, dans un délai de 3 mois suivant l'approbation de ce dernier, à chaque commune comprise dans le périmètre dudit SCOT.

Le Président,
Maurice RICARD

